

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2016

RÉNOVATION MODALITÉS INSCRIPTION SUR LISTES ÉLECTORALES - (N° 3761)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL1

présenté par
Mme Pochon, rapporteure et M. Warsmann, rapporteur

ARTICLE 2

À la seconde phrase de l'alinéa 18, après le mot :

« transmises »,

insérer les mots :

« dans le même délai ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement précise que le délai de transmission des décisions du maire à l'INSEE sera identique au délai de notification aux électeurs intéressés (2 jours).